



Procès verbal du Conseil Municipal

~ Saint Laurent Sur Oust ~

09 décembre 2025- Heure 19h00

Convocation du 28/11/2025

Salle du conseil

Présents : BERTHET Michel, PERRET Morgane, LE GOFF Tony, MICHEL Rémi, DEFONTAINE Gilles

Absents : ASFEZ Peggy, BRULE Corine, GUILLEMOT Thomas

Présidé par : Monsieur le Maire Michel BERTHET

Secrétaire de séance : Monsieur Tony LE GOFF

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire Michel BERTHET qui souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers municipaux présents. Il rappelle que la convocation a été faite conformément aux dispositions légales et à la réglementation en vigueur, et précise que l'ordre du jour a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à une information complète.

2. Délibérations et points à l'ordre du jour

Point 1 – Pouvoir du Maire pour l'expulsion d'un locataire

Le Maire expose la situation concernant le logement communal situé au 26bis rue Greneuc, actuellement occupé par un locataire en situation de non-paiement de loyer. Le bail ayant été résilié conformément aux dispositions légales du Code de la Construction et de l'Habitation et aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise formellement le Maire à prendre toutes les mesures administratives et judiciaires permettant l'exécution de l'expulsion dans le strict respect de la loi.

Cette autorisation comprend :

- La mise en œuvre de l'ensemble des procédures judiciaires appropriées.
- La coordination avec l'huissier chargé de l'exécution de la décision.
- La signature de tous documents et actes nécessaires à cette procédure.
- La représentation de la Commune devant toute juridiction compétente jusqu'à l'exécution complète de la décision.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à agir conformément aux points exposés.

Vote :

- ☐ Pour : 5
- ☐ Contre : 0
- ☐ Abstention : 0

.....

Décision adoptée à l'unanimité.

Point 2 – Autorisation au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025

Le Maire rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette. Cette procédure vise à garantir la continuité des investissements communaux, tout en respectant les règles de sincérité et de régularité budgétaire.

Le Conseil Municipal examine les propositions pour le **budget principal** et le **budget assainissement**, tenant compte des décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice 2025. Les montants autorisés pour engagement anticipé sont les suivants :

Budget principal :

- 2158 Installations de voirie : 1 899 €
- 2313 Constructions : 67 764 €
- 2041512 Bâtiments et installations : 23,75 €
- 276341 Communes membre du GFP : 4 500 €

Budget assainissement :

- 203 Frais d'études : 4 131 €
- 2156 Matériel spécifique d'exploitation : 7 336 €

Le Conseil Municipal souligne l'importance de cette mesure pour permettre la préparation des investissements avant le vote définitif du budget 2026, notamment afin de ne pas retarder les travaux essentiels à la voirie et à l'assainissement.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

Point 3 – Décision modificative sur le budget 2025

Le Conseil Municipal examine une décision modificative visant à régulariser certaines écritures budgétaires sur l'exercice 2025. L'opération consiste à transférer des crédits entre deux lignes du budget d'investissement, afin de permettre le financement de paiements non budgétisés :

- Dépense : section Investissement, chapitre 21, article 2158 « Autres installations » : - 95,00 €
- Recette/Dépense : section Investissement, chapitre 204, article 2041512 « Bâtiments et installations » : + 95,00 €

Le Conseil souligne que cette modification ne change pas le budget global mais assure la régularité comptable et la bonne exécution des dépenses prévues.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

Point 4 – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans la Convention Territoriale Globale depuis 2021 et explique que la convention actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2025. La CTG a pour objectif de définir et mettre en œuvre un projet social territorial coordonnant les services aux familles et les interventions des différents acteurs du territoire, dans des domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, le handicap et l'animation sociale.

Le Conseil Municipal considère qu'il est nécessaire de renouveler la CTG pour la période 2026-2030 afin :

- de garantir la continuité des services aux familles,
- de sécuriser les financements attribués par la CAF,
- de préparer les Conventions d'Objectif et de Financement pour l'exercice 2026.

Le Maire est autorisé à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

Point 5 – Clôture comptable du compte « Domaine des Tertres »

Le Conseil Municipal décide de procéder à la clôture comptable du compte « Domaine des Tertres », ne devant plus connaître de mouvements financiers. Le Maire est autorisé à effectuer :

- la régularisation des écritures comptables restantes,
- le transfert éventuel des soldes sur le compte ou budget approprié,
- l'archivage des pièces comptables conformément à la réglementation.

Vote :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

4. Points d'information ou échanges sans délibération

- **Point 6 – Subvention ADMR 2026**

Le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention de l'ADMR pour 2026. Le principe de l'attribution est validé pour être intégré au vote global des subventions, le montant exact sera précisé ultérieurement dans le cadre de la campagne annuelle de subventions communales.

- **Point 7 – Divers**

Le Conseil examine une proposition visant à rendre obligatoire le port du gilet pour tous les enfants prenant le bus scolaire sur le territoire de la commune, lors de la montée et de la descente du véhicule. Les conseillers expriment leur accord unanime, considérant cette mesure essentielle pour la sécurité des enfants.

5. Clôture de séance

La séance est levée à [heure de clôture à préciser]. Le Maire remercie les conseillers pour leur participation et leur engagement dans les décisions prises.

.....

Fin du conseil 20h00

.....

Le Président de séance
Le Maire,
Michel BERTHET



Le secrétaire de séance

Tony LE GOFF

